

## 2023 : Extension des consignes de tri on s'y prépare

L'une des orientations de la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 (LTECV) est la simplification et l'harmonisation à l'échelle nationale des consignes de tri des déchets d'emballages.

Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les consignes de tri des déchets d'emballages ménagers seront modifiées : Désormais, tous les emballages sont à déposer dans le bac de tri. On appelle cela **l'extension des consignes de tri**.

En conséquence, le centre de tri du SYMEVAD, basé à Evin-Malmaison, doit se moderniser pour s'adapter aux nouveaux emballages à trier (films plastique, pots, barquettes, etc.)

### **Concrètement cela consiste en quoi ?**

La principale fonction d'un centre de tri de déchets d'emballages ménagers est de séparer, par type de matière, les déchets d'emballages recyclables collectés auprès des habitants. Les matériaux triés sont ensuite conditionnés en balles calibrées et homogènes afin d'être envoyés vers des filières de valorisation où ils entreront, en qualité de matière première secondaire, dans la fabrication de nouveaux objets.

Tous les déchets d'emballages, notamment certains emballages plastiques complexes ne sont pas encore recyclables. La consigne était jusqu'alors de les déposer dans la poubelle grise, la poubelle des ordures ménagères.

Afin de simplifier le geste de tri des habitants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, tous les emballages seront désormais à déposer dans le bac jaune. Cette nouvelle consigne sera applicable sur l'intégralité du territoire français.

Cette consigne va donc générer l'arrivée de nouveaux emballages sur le centre de tri d'Evin-Malmaison (ceux précédemment jetés dans les ordures ménagères) et donc va nécessiter la mise en œuvre de travaux sur les machines de tri.

rgba(255,255,255,1)

### **Quels impacts pour les habitants du territoire ?**

L'impact pour les habitants est très positif puisque cette nouvelle consigne va simplifier le geste de tri : **tous les emballages dans la poubelle jaune** (hormis le verre bien entendu qu'il faut continuer à déposer dans les bacs ou conteneurs spécifiques). Attention, le volume du bac de tri n'est pas extensible, donc pourquoi ne pas profiter de passage aux extensions de consigne de tri pour revoir également vos modes consommations et ainsi réduire la production de vos déchets ([toutes nos astuces](#)).

Image

Visuel CITEO - extension consigne de tri 2023

rgba(255,255,255,1)

### **Une adaptation en deux phases du centre de tri**



L'arrivée de nouveaux types d'emballages et notamment des films plastiques sur le centre de tri implique une refonte complète du fonctionnement de l'installation. Si le tonnage généré par ces nouveaux emballages demeure assez faible, ces derniers sont en revanche beaucoup plus volumineux (augmentation de l'ordre de 20% des apports en volume) et donc impliquent de repenser l'organisation logistique du centre de tri avec, entre autres, un agrandissement des capacités de stockage de déchets entrants et de déchets triés.

Par conséquent, afin d'être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le SYMEVAD a travaillé sur une modernisation de son installation en deux phases.

Une première phase d'amélioration des équipements actuels permettant au processus de trier partiellement le flux d'emballages livré à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Une seconde phase impliquant des travaux de plus grande ampleur tel que la création d'un nouveau

bâtiment destiné à recevoir un nouveau process parfaitement adapté au nouveau flux d'emballages.  
L'échéance de cette seconde phase est envisagée pour 2024.

rgba(255,255,255,1)  
Publié le 31/08/2022